

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 14 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perchay, légalement convoqué le 07 Décembre 2021, par le Maire, Monsieur Grégory LEOST s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal.

Date d'affichage : 07 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Ayant pris part aux délibérations : 13

Étaient présents :

Madame Bénédicte DOMINGOS – Madame Sophie DOVILLEZ – Monsieur Pascal FONTEYRAUD – Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD - Monsieur Grégory LEOST – Monsieur Filipe LOPES – Madame Stéphanie MENDEZ –Monsieur Christophe ROBERT- Monsieur Benoit STEIN - Monsieur Eric DEXIDIEUX - Monsieur Martial CAMUS.

Absents excusés :

Monsieur Stéphan BRACQ –Monsieur Vincent ALAIMO — Monsieur Genséric MAINGREAUD- Monsieur Romain PICARD.

Pouvoirs :

Monsieur Stéphan BRACQ donne pouvoir à Monsieur Grégory LEOST.

Monsieur Romain PICARD donne pouvoir à Monsieur Martial CAMUS.

Le quorum étant atteint, il fût possible de procéder à l'ouverture de la séance.

Secrétaire de séance : Madame Sophie DOVILLEZ

Ordre du jour :

- 1/ Contrôle de légalité
- 2/ Décisions modificatives et autres opérations comptables
- 3/ Points Budget et Finances.
- 4/ Méthaniseur.
- 5/ Accès au Chemin du Cornouiller.
- 6/ Eclairage Public.
- 7/ Point de situation.
- 8/ Questions diverses.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

I/ Contrôle de légalité

Les délibérations du Conseil Municipal du 30 Septembre 2021 ont été signalées comme non réglementaires par le contrôle de légalité car la mention « huis clos » propre à la crise sanitaire n'est aujourd'hui plus d'actualité et que les séances de conseils Municipaux doivent être publiques, il convient donc de délibérer à nouveau, en séance publique, les délibérations ci –dessous :

Délibération n°=46/2021 Rentrée et Restauration scolaires :

Le coût des repas facturés par notre prestataire Yvelines Restauration a augmenté.

Monsieur le Maire propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une augmentation de 25 cents soit 5 euros le repas pour les familles.

Cette proposition est votée à l'unanimité par les membres présents et devra être expliquée clairement aux parents par un mot dans le cahier de liaison « cantine ».

Délibération n°=47/2021 Indemnités délégation spéciale :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le régime indemnitaire des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes au Maire,

Vu l'article L 2121-35 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en place de la délégation spéciale

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2020-287 en date du 27 novembre 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de Le PERCHAY composée de trois membres.

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2020 portant installation de la délégation spéciale composée de monsieur Jean-Louis DELANNOY, madame Valérie MORA et madame Françoise SUTRA en date du 2 décembre 2020 et constatant l'élection de Monsieur Jean-Louis DELANNOY en qualité de président de la délégation spéciale, et Madame Valérie MORA en qualité de Vice-présidente,

Vu l'arrêté n° 2020-30 du 1er décembre 2020 portant délégation de fonctions d'adjoints accordées à Madame Valérie MORA en matière de finances publiques et à Madame Françoise SUTRA en matière d'urbanisme à compter du 1^{er} décembre 2020.

Considérant que le président et les membres de la délégation spéciale peuvent bénéficier du versement d'une indemnité de fonction prévue par les articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT et du remboursement des frais engagés par eux, au titre des articles L.2123-18 et L.2123-18-1 du CGCT ;

Le Maire rappelle que la délégation spéciale a été initialement prévue pour une durée de deux mois. Elle a assuré la continuité du service public communal, organisé une nouvelle élection et installé le nouveau conseil municipal. Un compte-rendu de fin de mission a été délivré par la délégation spéciale au nouveau bureau municipal en février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le taux des indemnités de fonction de la délégation spéciale comme suit :

Le Président de la délégation percevra, à sa demande rédigée par mail du 29 Septembre 2021, 10.7 % de l'indemnité de base indice brut 1027 (indice majoré 830), soit 416.17 euros mensuels bruts à compter de la date d'installation de la délégation spéciale soit le 02/12/2020 jusqu' à l'installation du nouveau Conseil Municipal soit le 29 janvier 2021, mettant fin aux fonctions du Président (al.3 - art L 2121-36).

- pour les autres membres de la délégation, Mesdames MORA Valérie et SUTRA Françoise percevront 10.7 % de l'indemnité de base indice brut 1027 (indice majoré 830), soit 416.17 euros mensuels bruts à compter de la date la prise de l'arrêté portant délégation de fonctions soit le 01/12/20 jusqu'à la date de proclamation des résultats des élections soit le 24 janvier 2021, qui met fin aux fonctions de la délégation spéciale (art L. 2121-39 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE

- le Maire a procédé au paiement de ces indemnités.

Le tableau des indemnités de la délégation spéciale au même titre que les élus est le suivant

NOM	Prénom	Fonction de la délégation spéciale	Taux applicable	Indemnité mensuelle brute
DELANNOY	Jean-Louis	Fonction de Maire	10.7%	416.17€
MORA	Valérie	Fonction d'Adjoint au Maire	10.7%	416,17€
SUTRA	Françoise	Fonction d'Adjoint au Maire	10.7%	416,17€

Délibération n°=48/2021 – Décision modificative n°=1 :

Il convient de prévoir au budget les indemnités des membres de la délégation spéciale au compte 6531 ainsi que les Urssaf liées à ces indemnités au compte 6534 et également de transférer une partie du budget prévu au 6135 sur une nouvelle imputation « 6512 » concernant les locations de la box2cloud.

Soit une décision modificative N°=1 comme suit :

Chapitre 012 « Personnel » article 6411 « Personnel titulaire » : Moins 9400.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

- article 6512 « droits d'utilisation informatique » : Plus 5000 euros.
- article 6531 « indemnités des élus » : Plus 2400 euros.
- 6534 « Urssaf élus » : Plus 2000 euros.

Les membres présents valident à l'unanimité cette décision modificative.

Délibération n°=49/2021 :

1/ Augmentation tarif location salle des fêtes – option ménage – option location salle enfants :

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes mais souhaite étudier au préalable les prix des salles similaires environnantes afin être à la tarification du marché.

Monsieur le Maire propose qu'un forfait « ménage » de 100€ soit proposé en option pour le nettoyage de la salle « hors cuisine ».

Cette option « ménage » est validée à l'unanimité des membres présents.

L'ensemble des délibérations ci-dessus votées en séance à huit clos le 30 septembre 2021 ont été votées à l'unanimité en séance publique de Conseil Municipal du 14 Décembre 2021

II/ Décisions modificatives et autres opérations comptables

Différents comptes budgétaires sont à alimenter en cette fin d'année notamment :

1/ le compte 739223/014 pour le versement du « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) pour lequel nous avons budgété initialement 7500 euros et qui s'élèvera finalement à 7631 euros.

2/ la ligne 6411/012 « Rémunération personnel titulaire » pour lequel il va manquer environ 4000 euros pour terminer l'année pour les raisons suivantes :

- Augmentation échelon Caroline ROBERT (+450 euros de mars à décembre).
- Rattrapage SFT Nathalie SEVIERI (+ 590 euros de mars 2020 à décembre 2020).
- Heures liés à la gestion cantine (+ 1200 euros).
- Paiement doublon CNRACL (+1328 euros), somme remboursé cf recettes)

3/ la ligne 6817/042 concernant des créances en attente pour 1246 euros.

Soit une décision modificative N°=2 comme suit :

Chapitre 6042/011 « Restauration scolaire » : Moins 5450 euros.

Chapitre 012 « Personnel » article 6411 « Personnel titulaire » : Plus 4000.
Chapitre 739223/014 « FPIC » : Plus 150 euros.
Chapitre 6817/042 « Dotation aux prov.déprec actifs » : Plus 1300 euros.

Les membres présents valident à l'unanimité cette décision modificative.

III/ Points Budget et Finances.

a/ Crédits budgétaires

Les crédits budgétaires annuels ont été correctement votés et le budget était globalement conforme aux besoins de la commune.

b/Finances (emprunts, subventions dont locaux commerciaux, locations salle des fêtes).

Le gros impératif de cette année comptable est le remboursement du prêt relais à hauteur de 203600 euros le 17 Décembre prochain.

c/OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

Le Maire de la commune de Le Perchay et son Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2021-6 du Conseil Municipal en date du 18 Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 1 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » soit le chapitre 21) = 352 253 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé par le Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 88 063.25 €, soit 25% de 352 253 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

			BP 2021	Reports des crédits BP 2021
1.	21318	Autres bâtiments publics	24 753 €	6188.25 €
2.	2132	Immeubles de rapport	325 000 €	81 250 €
3.	2152	Installations de voirie	0 €	0 €
4.	21721	Plantations d'arbres.	2 500 €	625 €
Total	21	Immobilisations corporelles	352 253 €	88 063.25 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le quart des crédits votés en 2021 sur 2022 comme détaillé ci-dessus.

IV/ Méthaniseur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est toujours défavorable au projet d'installation d'une unité de méthanisation à l'entrée de notre village. Le permis de construire des quatre agriculteurs à l'initiative de ce projet a été déposé en mairie le 25 novembre dernier puis porté en DDT qui sera service instructeur ainsi qu'à l'ABF. Il est proposé de rendre ce projet public en publiant un article d'informations dans le bulletin communal. La confédération paysanne a soumis l'idée de remettre un courrier pré-écrit à poster pour que les administrés puissent faire part de leurs opinions directement au Préfet. Il est également évoqué la création d'un collectif de défense de notre village contre ce projet qui serait composé de Perchois et de Perchoises, certains habitants sont déjà candidats.

Une liste des désavantages pour la commune est dressée :

- Vents dominants et nuisances olfactives.
- Transports logistiques avec de nombreux voyages en camion par tous les accès possibles y compris la traversée du village.
- Pollution sonore et visuelle.
- Dépréciation immobilière.
- Risque de pollutions des eaux de ruissellement.
- Artificialisation du sol sur 40 000m².

Il est décidé collégalement que la presse devra être informée de l'opposition du Conseil Municipal en son temps.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité de prévoir de ne pas renouveler la charte du PNR en 2022 si le projet de méthaniseur aboutit sur la commune.

V/ Accès au Chemin du Cornouiller.

A la suite d'une demande de M. et Mme Marteil, les riverains qui ont leurs chevaux et leurs ânes dans le pré en bordure de forêt le long du chemin du Cornouiller, et qui ont été récemment cambriolés, il serait judicieux de prévoir une barrière amovible afin de décourager les automobilistes ou autres personnes mal attentionnées à descendre dans les fonds en voiture. A cette barrière en bois qui sera dotée d'éléments réfléchissants pour plus de sécurité, il conviendrait d'ajouter un panneau d'interdiction aux véhicules motorisés.

Pour ce faire, Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux quant à l'autorisation d'établir un arrêté de circulation interdisant l'accès au chemin du Cornouiller aux véhicules et engins motorisés. Les membres présents ont validé cette suggestion à la majorité avec une abstention.

VI/ Eclairage Public.

Pour information, Monsieur le Maire a fait réaliser pour l'avenir un devis chiffrant le changement des ampoules des candélabres en ampoules LED, ce devis s'élève à 91 000 euros TTC.

VII/ Point de situation.

- Subvention CD95 : travaux de sécurité dans le village
Nous avons déposé trois dossiers de demandes de subvention concernant les travaux de sécurité à réaliser dans la commune. Celui concernant la mise en place d'un rond -point sur la RD51 à la sortie de Le Perchay en direction de Marines a retenu l'attention de l'Agence Routière Départementale du 95 et sera étudié par le CD95.
- Crèche.

La crèche restera sur la commune en 2022 ; la mise aux normes de la structure exige que des travaux soient réalisés concernant le renouvellement de l'air, le chauffage et la climatisation ; ces travaux seront à réaliser par la CCVC qui a pris énormément de retard sur la livraison de la nouvelle crèche prévue au Bord'Haut de Vigny.

- **Hommage à l'ancien Maire, M. Gauthier.**
Monsieur le Maire propose de rendre hommage à Monsieur Claude GAUTHIER, l'ancien Maire de notre commune en baptisant l'école élémentaire, une future rue ou la salle des fêtes du village. Affaire à suivre ...
- **Vente de parcelle communale- 3 propositions.**
A ce jour, la commune a reçu trois propositions chiffrées concernant la vente de la parcelle communale, de 420 000 à 540 000 euros. D'autres doléances étant à ajouter au cahier des charges, Monsieur le Maire recevra les trois candidats pour étoffer sa demande. Il est précisé que les voiries seront rétrocédées à la commune.
- **Aménagement de la zone du stade.**
Ce sujet est reporté au prochain Conseil Municipal car le responsable du projet, Monsieur Vincent ALAIMO est absent à cette séance.

VIII/ Questions diverses.

- **SMIRTOM**
La nouvelle déchetterie ouvrira ses portes le 02 février 2022 ; Il y a eu un renouvellement de prestataire concernant le fournisseur de bacs jaunes qui sera désormais la société Paprek.
- **CCAS**
Des aides sociales exceptionnelles allant jusqu'à 200 euros suivant le quotient familial et les revenus vont être données à treize familles du Perchay cette année.
- **Antenne ORANGE**
La demande préalable de travaux concernant la construction d'une antenne ORANGE a fait l'objet d'un rejet tacite.

Tous les points ayant été observés, Monsieur le Maire propose de prévoir une prochaine réunion de Conseil Municipal le jeudi 03 février 2022 et lève la séance du Conseil Municipal à 21h45.